



ARRÊTE n° 23-418

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Angle Rue du Général Leclerc Avenue des Marais
FRANCONVILLE-LA-GARENNE
Remise en conformité du réseau GAZ
TRAVAUX DU 6 SEPTEMBRE 2023 AU 29 SEPTEMBRE 2023 DE 9H A 16H30**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **GRDF** – 16 rue Lavoisier 95300 PONTOISE, **SLTP** – 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de **remise en conformité du réseau gaz angle Rue du Général Leclerc Avenue des Marais FRANCONVILLE-LA-GARENNE**,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux de **remise en conformité du réseau gaz FRANCONVILLE-LA-GARENNE, fouille sur trottoir**,

Demandés et réalisés par : **GRDF - SLTP**

Sous la direction de : **Monsieur CHEVREUX Reynald** tel. : 06 69 69 15 04 –

Email : reynald.chevreux@grdf.fr – pole-dict-villepinte@sltp.fr

Qui auront lieu du : **6 Septembre 2023 au 29 Septembre 2023 de 9h00 à 16h30**

ARTICLE 2 :

Les véhicules **GRDF et SLTP** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **angle Rue du Général Leclerc Avenue des Marais FRANCONVILLE-LA-GARENNE, sur 25 mètres linéaires sur l'Avenue des Marais FRANCONVILLE-LA-GARENNE (devant garage Renault) et au 1 bis avenue des Marais FRANCONVILLE-LA-GARENNE sur dix mètres linéaire (2 places de stationnements non payantes) pour la création de branchement sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).**

La voie de circulation, **angle Rue du Général Leclerc Avenue des Marais FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, sera ramenée à une voie de circulation de 3.00 mètres de large ponctuellement, **les cyclistes seront déviés sur la voie de circulation, la circulation sera gérée par hommes trafics en tenue réglementaire.** La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **circulation piétonne interdite au droit des travaux, déviation piétonne par passages piétons existants.**

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **GRDF et STPS.**

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur CHEVREUX Reynald.**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, GRDF, SLTP, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voirie



